

Capsule jurilinguistique

Certifier, certification, certificat : beaucoup d'agrément!

Les mots qui forment le trio français **certifier**, **certification** et **certificat** de même que ceux qui composent le trio anglais *to certify*, *certification* et *certificate* partagent les mêmes origines latines et revêtent le sens fondamental d'« assurer qu'une chose est vraie » (Robert). Toutefois, les termes anglais possèdent un plus grand nombre de sens que les termes français qui leur ressemblent. En français, il faut donc éviter d'employer « certifier » et ses dérivés à toutes les sauces et employer le terme qui correspond à la notion qu'on cherche à exprimer.

Termes anglais : *certify*, *certification*, *certificate*

Voici d'abord les principaux sens actuels du verbe anglais *to certify* :

1. Affirmer, assurer ou garantir le caractère véridique, authentique ou certain de quelque chose, souvent au moyen d'un acte à caractère officiel.
2. Affirmer ou déclarer qu'une personne ou une chose se conforme à des règles ou à des normes.
3. Affirmer ou reconnaître officiellement qu'une personne possède les compétences et les qualités nécessaires pour exercer une profession ou une occupation.
4. Déclarer une personne inapte sur le plan mental.
5. Porter une mention sur un chèque attestant que la signature de l'auteur du chèque est authentique et que des fonds suffisants se trouvent dans son compte.

Pour leur part, les dérivés *certification* et *certificate* revêtent les sens qui suivent.

De manière très générale, *certification* désigne l'action visée par le verbe *to certify* ou le résultat de cette action. Dans un sens plus particulier, il s'entend de la reconnaissance des compétences professionnelles nécessaires pour exercer une activité souvent réglementée. On emploie également *certification* pour désigner le document ou l'écrit qui atteste cette reconnaissance officielle.

Enfin, le terme *certificate* désigne le document ou l'écrit, généralement à caractère officiel, qui résulte de l'action visée par le verbe *to certify* dans les quatre premiers sens vus ci-dessus.

Termes français équivalents

Le français dispose d'une gamme de termes possédant des sens voisins pour exprimer avec précision les notions énumérées plus haut. Voyons maintenant ces termes.

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.

Certifier, certification, certificat

Dans son sens général, **certifier** veut dire « affirmer le caractère certain de quelque chose » (*Usito*) et, dans son sens juridique, il s'entend de l'action pour une personne en situation d'autorité de « rendre certain un acte ou un fait en affirmant, après vérification, sa véracité, son authenticité, son origine, sa conformité » (*Cornu*). Ce sont les seuls sens de ce verbe en français.

Exemples : Le médecin légiste a certifié le décès du patient. Le notaire public nous a remis une copie certifiée conforme de l'acte de mariage.

Dans la langue générale, la **certification** vise l'assurance donnée par écrit relativement à l'authenticité ou à la conformité de quelque chose.

Exemple : Certification d'une signature.

Dans un sens plus technique, **certification** désigne la reconnaissance ou l'attestation par un organisme reconnu et indépendant qu'un produit ou un service se conforme à des règles ou des normes. Il s'emploie aussi lorsqu'on parle du document ou de l'écrit qui affirme cette reconnaissance.

Exemple : Le cabinet d'avocats a obtenu sa certification ISO 9001.

Signalons que, dans le domaine bancaire, on emploie au Canada le terme chèque certifié dans le cinquième sens de *to certify*.

Attester et attestation

Attester revêt également le sens d'affirmer le caractère vrai de quelque chose, à la différence près qu'il met l'accent sur le fait qu'on agit à titre de témoin ou de personne fiable. Rappelons, en effet, que sur le plan étymologique, ce verbe fait partie de la même famille que le mot témoin.

Le nom **attestation** possède des sens correspondants à celui du verbe attester. Il désigne donc l'action d'affirmer le caractère vrai de quelque chose ou encore le résultat de cette action.

Exemple : Le juge a fondé sa décision sur les attestations verbales de plusieurs témoins.

Enfin, il vise aussi le document ou l'écrit où l'on affirme la véracité ou la réalité d'un fait.

Exemple : Son ancien patron lui a remis une attestation d'emploi.

Homologuer et homologation

Dans la langue courante, ce verbe a le sens de « reconnaître, déclarer officiellement conforme au règlement, aux normes en vigueur ». (Petit Robert) L'homologation émane généralement d'une autorité administrative. C'est ce sens de la langue courante qui correspond au verbe anglais *to certify* dans le deuxième sens indiqué ci-dessus.

Exemples : Santé Canada a homologué ce médicament. Le ministère a publié aujourd'hui une liste des nouveaux produits homologués.

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.

Il faut toutefois noter que, dans la langue juridique, le verbe **homologuer** s'entend de l'action de ratifier ou d'approuver un acte par une mesure qui le rend exécutoire. En droit des successions, on emploiera, par exemple, l'expression **homologuer un testament** à titre d'équivalent de *to probate a will*.

Le nom **homologation** possède des sens correspondant à ceux du verbe homologuer.

Agrément et agréer

Le verbe **agréer** a le sens juridique d'« admettre quelqu'un en donnant son agrément » (Petit Robert). Il peut s'appliquer à la fois aux personnes physiques et morales.

Exemples : Comptable agréé. Fournisseur agréé. Centre hospitalier agréé.

Le terme **agrément** vise la permission, l'approbation provenant d'une autorité politique ou administrative. On l'utilise plus particulièrement dans les cas où un ordre professionnel reconnaît qu'une personne possède les compétences ou les qualifications nécessaires pour en devenir membre.

Déclaration d'inaptitude mentale

On dira qu'une personne est déclarée **inapte sur le plan mental** à titre d'équivalent de *a person is certified mentally incompetent*. Notons que cette expression anglaise est encore employée dans les textes juridiques de certaines provinces seulement.

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.